

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 27 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 8 ) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE ( 1 ) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

délibération présentée en début de séance

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Convention avec la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais pour autorisation de travaux de rénovation énergétique sur une maison appartenant à la commune de Châtellerault**

*La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC), avec le soutien financier de l'ADEME, expérimente pendant 3 ans une plateforme de rénovation énergétique, nommée ACT'e en Châtelleraudais. La finalité de ce dispositif, conformément à l'objectif national, est d'inciter de nombreux ménages à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement. La CAPC propose donc aux ménages intéressés un service d'accompagnement neutre et gratuit, fondé sur une expertise technique et une connaissance des aides disponibles.*

*La CAPC cherche également à impliquer les professionnels du bâtiment locaux dans ce dispositif expérimental et les invite à signer une charte portant sur plusieurs engagements réciproques. L'objectif est non seulement le partage d'informations mais aussi un accord sur les pratiques de rénovation adaptées au parc immobilier châtelleraudais. Dans le but de contribuer à cette culture commune, la CAPC souhaite procéder à une rénovation exemplaire sur un logement typique du patrimoine châtelleraudais. Il s'agit de montrer le niveau de performance énergétique qu'il est possible d'atteindre sur ce genre de bâti. Mais le chantier servira également de terrain pratique pour des formations qui permettront aux entreprises de monter en compétence sur des aspects délicats de la rénovation énergétique. La CAPC sera aidée dans sa démarche par le Cluster Eco-Habitat, dont elle est membre.*

*La commune de Châtellerault est propriétaire d'une maison située 2 rue de Verdun, sur la parcelle cadastrée EN 137. Cette maison est destinée à loger des jeunes qui viennent à Châtellerault dans le cadre des différents programmes d'échanges internationaux. Elle se trouve dans un état relativement dégradé et entre exactement dans la catégorie des logements qui peuvent servir de support au projet de rénovation exemplaire et de formation développé par la CAPC. A la faveur de la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » signée en juin 2015 avec le Ministère de l'écologie, la CAPC a obtenu un financement de 80% pour pouvoir mener cette action. Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAPC ne peuvent être effectués sans l'autorisation de la commune, qui reste propriétaire du bâtiment.*

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 40

page 2/2

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération,

**VU** l'article 3 alinéa II-3-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**VU** la convention 2015/125 entre la CAPC et le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie ainsi que son avenant n°1 du 19 mai 2016,

**CONSIDERANT** que la CAPC ne peut, sans autorisation formelle, réaliser et financer la rénovation exemplaire de la maison située 2 rue de Verdun, laquelle appartient à la commune

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit faire l'objet d'une convention entre la commune et la communauté d'agglomération

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais une convention autorisant celle-ci à effectuer la rénovation énergétique exemplaire d'une maison appartenant à la commune, située 2 rue de Verdun.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER